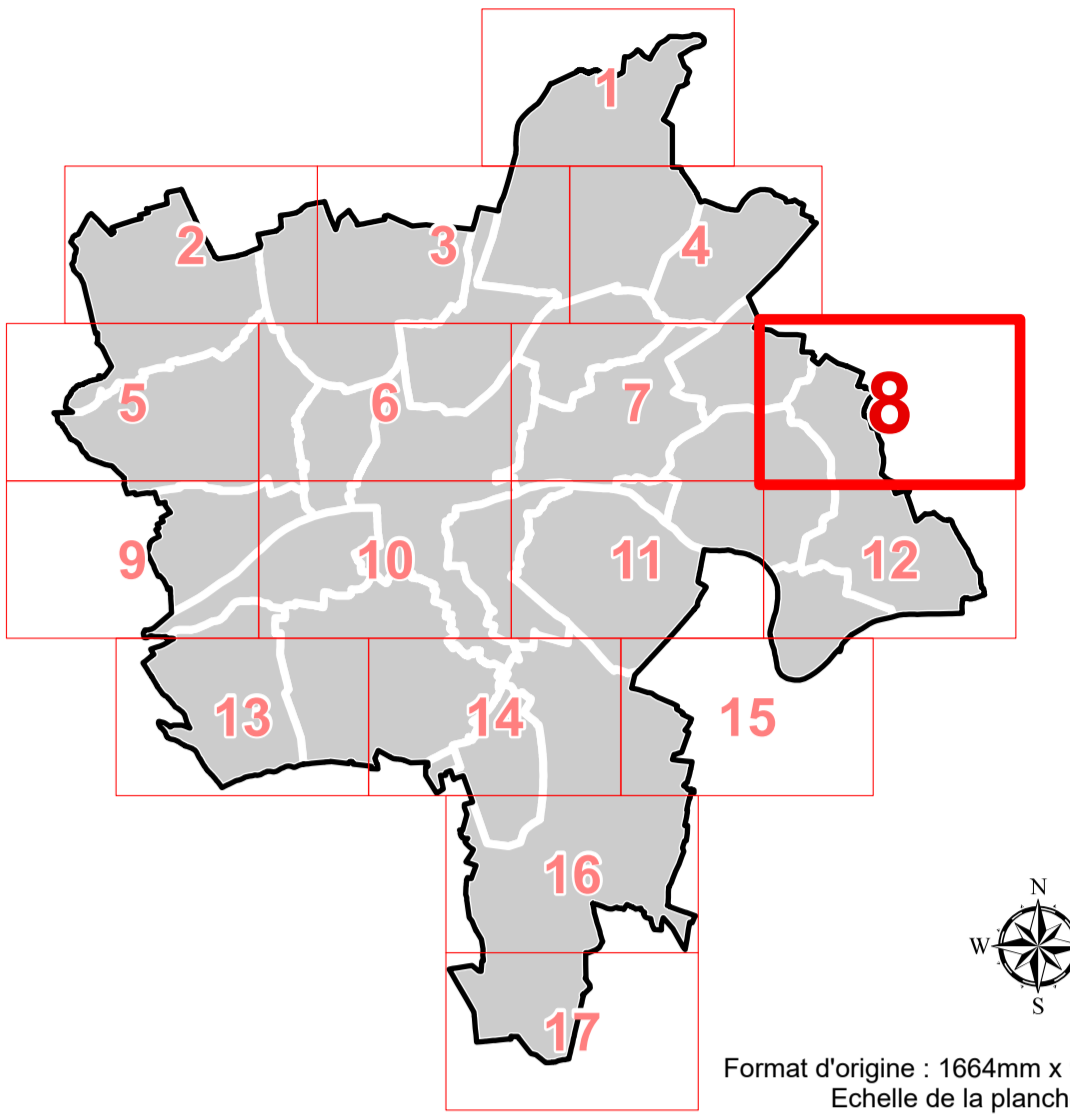




PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DES HAUTEURS AU 5000e Planche n°8



Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 5000e

PLU ORLÉANS MÉTROPOLE
- PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- PLUM mis à jour par arrêtés du 10/07/2022 et du 19/01/2023
- PLUM modifié par délibération du conseil métro du 22/06/2023, du 16/11/2023 (M51)
- Modification 2 engagée par arrêté du 02/08/2023

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Hauteur au faîtage

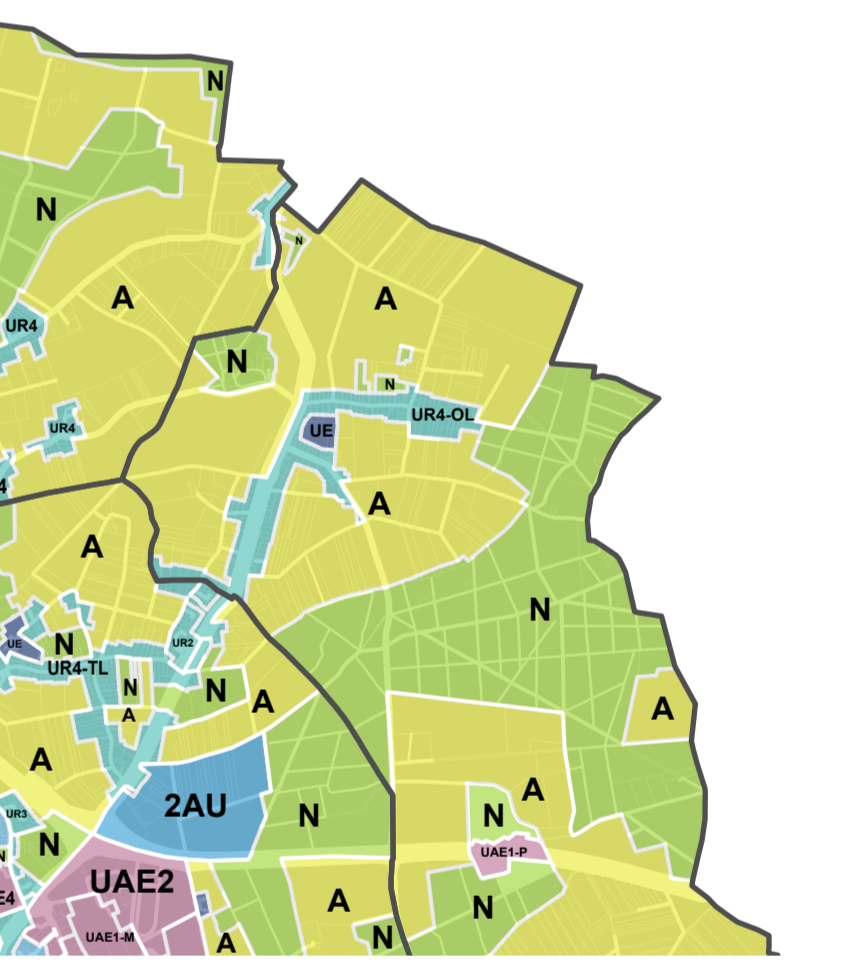
de 3 m à 5,5 m	de 6 m à 9 m	de 9 m à 11,5 m	de 12 m à 14,5 m	de 15 m à 17,5 m	de 18 m à 20,5 m	de 21 m à 23,5 m	de 24 m et +
----------------	--------------	-----------------	------------------	------------------	------------------	------------------	--------------

Hauteur maximale au faîtage à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette.
En l'absence de valeur, la hauteur maximale au faîtage des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.
Exemple : 12 signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 12 mètres à son point le plus haut.

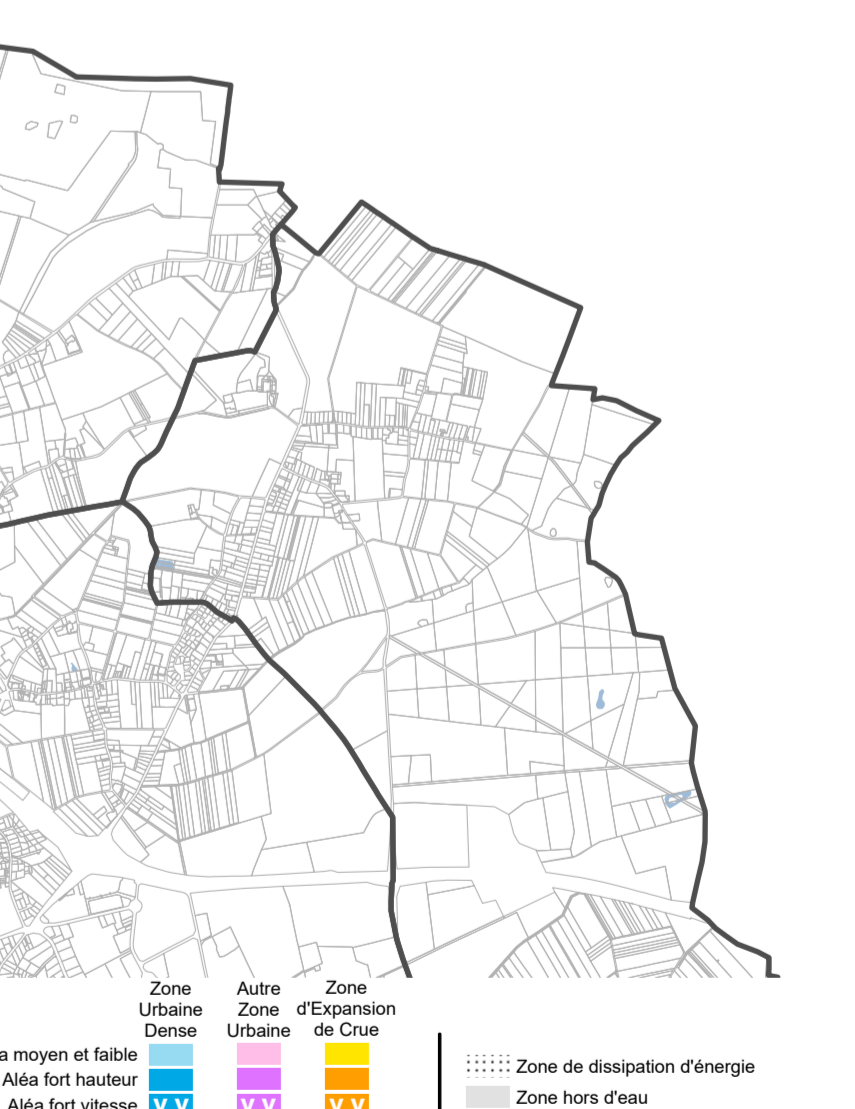
Hauteur à l'égout

Hauteur maximale à l'égout à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette.
En l'absence de valeur, la hauteur maximale à l'égout des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.
Exemple : 7 signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 7 mètres à l'égout du toit.

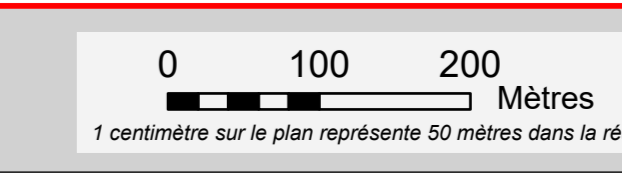
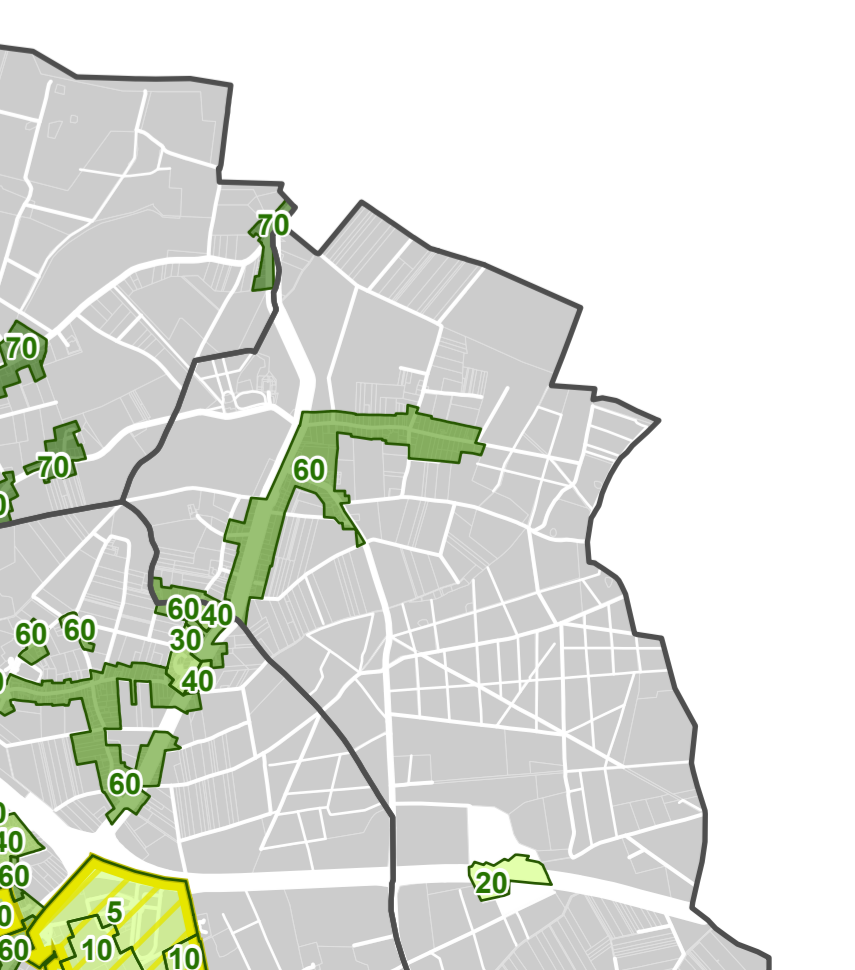
EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES



Écriture au sol
Règles du PLUM
Règles du PRR